



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 23 septembre 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le 23 septembre dernier en salle du Conseil Municipal.

Etaient présents : François ABEGUILE, Catherine BECHADE, Aurélie BERVAS, Thierry GAUDEC, Benjamin GRIJOL, Julie JOLY, Benoît LE DUFF, Sylvie MESGUEN, Jean NEZOU, Sarah OULIVET, Bruno PATINEC, Jacky PEDEN, Jean-Paul PERON, Arnaud QUELENNEC.

Absent excusé :

➤ DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Madame Le Maire indique qu'elle a fait savoir que la commune n'était pas intéressée par le droit de préemption à l'occasion des ventes suivantes :

- ➔ Vente d'un terrain **non bâti** à 9 Hameau de Bel Air d'une superficie de 593 mètres carrés au prix de 30 000 euros.
- ➔ Vente d'un terrain **bâti** à 3 rue du Château d'eau d'une superficie de 897 mètres carrés au prix de 150 000 euros.
- ➔ Vente d'un terrain bâti à 6 rue de Mesmeillan d'une superficie de 272 mètres carrés au prix de 90 000 euros.
- ➔ Vente d'un terrain bâti à 27 Goulannou d'une superficie de 905 mètres carrés au prix de 155 000 euros.
- ➔ Vente d'un terrain **bâti** à 418 Les Plantations d'une superficie de 1065 mètres carrés au prix de 70 000 euros.
- ➔ Vente d'un terrain **bâti** à 418 Les Plantations d'une superficie de 1065 mètres carrés au prix de 70 000 euros.
- ➔ Vente d'un terrain **bâti** à 418 Les Plantations d'une superficie de 1065 mètres carrés au prix de 70 000 euros.
- ➔ Vente d'un terrain **bâti** à 418 Les Plantations d'une superficie de 1065 mètres carrés au prix de 70 000 euros.
- ➔ Vente d'un terrain **bâti** à 418 Les Plantations d'une superficie de 1065 mètres carrés au prix de 70 000 euros.

➤ DCM 1 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 3 JUIN 2022

Vu l'article 5211-46 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 3 juin 2022 ;
Après avoir pris connaissance du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 3 juin 2022 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité d'approuver le Procès-Verbal du 3 juin 2022.

➤ DCM 2 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Afin d'assurer l'équilibre du budget principal de la Commune, différents opérations budgétaires s'avèrent nécessaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder aux opérations budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	MONTANT	CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	MONTANT
011	6228	Frais d'études	+ 5 500€				
				73	73111	Contributions directes	+ 5 500€
TOTAL DEPENSES			+ 5 500€	TOTAL RECETTES			+ 5 500€
Nouvel équilibre de la section de fonctionnement							946 016.09 €

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	MONTANT	CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	MONTANT
20	204	Opération 32 passage LED	- 2 000€				
20	204	Achat parc à vélo HLC	+ 2 000€				
21	2184	Opération 33 achat mobilier supérette	+ 5 000€				
21	2183	Matériel de bureau et informatique	- 5 000€				
TOTAL DEPENSES			0	TOTAL RECETTES			0
Nouvel équilibre de la section de fonctionnement							713 217.00€

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte la décision budgétaire modificative à l'unanimité.

➤ **DCM 3 : OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION UNC**

L'association « Union Nationale des Combattants » ayant déposé une demande de subvention après que le Conseil Municipal a délibéré sur l'octroi des subventions aux associations.

Le Conseil Municipal devant explicitement faire part de son accord pour l'octroi de cette subvention à l'Association, Madame le Maire propose qu'une subvention de 250 euros soit accordée à l'Association au titre de l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De verser une subvention de 250 euros à l'Association « Union Nationale des Combattants ».

➤ **DCM 4 : OCTROI D'UN MANDAT SPECIAL – CONGRES DES MAIRES 2022**

L'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales dispose :

« Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.(...)»

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal. (...)

Les 22, 23 et 24 novembre prochain se tient, porte de Versailles, le 104^{ème} Congrès des Maires de France.

Classiquement, la commune prend en charge le déplacement de trois élus pour cette manifestation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder un mandat spécial au Maire ainsi qu'à deux autres membres du Conseil Municipal pour la prise en charge des frais afférents à cette manifestation (transports, hébergement, restauration, frais d'inscription ...) soit par paiement direct par la Commune soit par remboursement aux élus concernés après présentation d'une note de frais.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte la proposition présentée à l'unanimité.

➤ **DCM 5 : RENOUELEMENT ADHESION AU SERVICE DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES DU CDG29**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018. (...)

Les collectivités locales recourent toujours plus aux outils informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Les applications ou fichiers utilisés recensent de nombreuses

informations sur les usagers et les agents. Ces données ont une grande valeur pour les pirates informatiques comme en témoignent les cyber-attaques dont sont victimes ces derniers temps de nombreuses collectivités : le Grand Ancecy, Marseille... Et dans notre département Finistère Habitat. (...)

Les élus sont responsables de la sécurité des données personnelles que la collectivité traite. L'avenant à la convention d'adhésion au service d'assistance proposé par le Centre de Gestion a pour objet de prolonger sa durée jusqu'au terme du mandat électif restant à courir et d'acter le règlement forfaitaire annuel.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de l'avenant à la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 29,
- Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 29, et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

➤ **DCM 6 : SIGNATURE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC L'EPF**

Madame le Maire précise que la commune, dans le cadre de la revitalisation de la place de la Gare, souhaite lancer la déconstruction d'anciennes propriétés sis Place de la Gare à Tréfléz.

Le site est actuellement composé de 10 parcelles cadastrales : parcelles section C n° 738 – 807 – 716 – 718 – 715 – 942 – 808 – 805 – 710 – 711. L'ensemble représente une assiette d'environ 1027 m².

Le projet de réaménagement prévoit le désamiantage, le déplombage et la déconstruction de l'ensemble des bâtiments, avant la reconversion du site pour un projet d'habitat.

Le site de la future opération comprend :

- Une ancienne maison d'habitation et ses annexes cadastrée section C n° 738, C n° 807 et C n°716 (à noter : la présence de 2 cuves enterrées dans le garage situé sur la parcelle C 738)
- Une supérette cadastrée C n°718 ; C 715 ; C 942 ; C 808 et C 805 ;
- Un local commercial actuellement occupé par un coiffeur cadastré C 710 et C 711.

Les parcelles C n°718 ; C 715 ; C 942 ; C 808 ; C 805 ; C 710 et C 711 appartiennent à la Commune et les parcelles C n° 738, C n° 807 et C n°716 à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.

La convention a pour objet de constituer un groupement de commande en vue de réaliser le désamiantage, le déplombage et la déconstruction de l'ensemble des bâtiments sis rue de la gare à Tréfléz par la Commune de Tréfléz et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, ce dernier étant le coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (une abstention) :

- Approuve la convention de groupement de commande entre l'Etablissement Public Foncier

de Bretagne et la Commune,

- Autorise Madame le Maire à la signer.

➤ **DCM 7 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE**

Aux termes de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales :

« Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. (...) »

Il est donc fait une présentation :

- du rapport établi par le Maire au titre de l'exploitation du service entre le 1er juin 2021 et 31 mai 2022 ;
- de la note établie par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au titre de l'année 2021.

Le Conseil Municipal après, en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable en date du 20 septembre 2022.

➤ **DCM 8 : MANDAT AU CDG29 POUR L'ENGAGEMENT D'UNE NEGOCIATION EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD COLLECTIF DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE**

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Depuis le 9 juillet 2021, les employeurs publics et les organisations syndicales peuvent conclure des accords collectifs applicables aux agents publics dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire (risque Santé et Prévoyance).

Au niveau local, les autorités territoriales et les organisations syndicales représentatives de fonctionnaires prennent part aux négociations et accords collectifs. (...)

Dans le cas où la collectivité/l'établissement a mandaté le Centre de gestion pour négocier et conclure un accord collectif, celui-ci ne sera valide qu'à la condition d'être approuvé préalablement par l'assemblée délibérante. (...)

Aussi, Madame le Maire propose à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de gestion du Finistère pour procéder, au nom de la collectivité, à une négociation avec les organisations syndicales représentatives du Comité Technique départemental en vue de la conclusion d'un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire.

Vu le code de la fonction publique : articles L221-1 à L227-4,

Vu le Décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'étudier l'opportunité de conclure un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire (risque santé et prévoyance),
- Décide pour cela de donner mandat au Président du Centre de gestion de la fonction publique du Finistère afin :
 - qu'il procède à la négociation et conclue avec les organisations syndicales représentatives le cas échéant un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire;
 - qu'il informe ces collectivités des caractéristiques de l'accord collectif,
- Précise que la validité de cet accord collectif et son application au sein de notre collectivité est subordonnée à son approbation par l'assemblée délibérante.

➤ **DCM 9 : ACQUISITION MATERIEL SUPERETTE**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bail dérogatoire portant sur la location d'une surface commerciale a été dénoncé le 30 juin 2022. La Commune a proposé au locataire de reprendre son matériel moyennant la somme globale de 3 300€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (une abstention) décide d'acquérir le matériel proposé au prix global de 3 300€ TTC.